

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de **dépose** 2 poteaux béton mixte suite reprise câblage fibre par Orange – entre le 10 et 18 Avenue des Favignolles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté **interministériel** du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'entreprise ROMELEC - 7 rue de Plaisance - ZI de l'Arche, à ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation, afin de **permettre** des travaux de **dépose** de 2 poteaux béton mixte en privé suite reprise câblage fibre par Orange, entre le n° 10 et n° 18 Avenue des Favignolles, du jeudi 28 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise ROMELEC est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de **dépose** de 2 poteaux béton mixte en privé suite reprise câblage fibre par Orange, entre le n° 10 et n° 18 Avenue des Favignolles, du jeudi 28 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par **demi-chaussée** alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement sera **interdit** et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 48 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 mars 2024

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 25 MARS 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : **27 MARS 2024**

Par délégation du Maire
L'Adjoint

